

- De plein droit à l'expiration de la période de validité de l'adhésion telle que définie par l'Article 7. « Prise d'effet et durée de l'adhésion et des garanties ».
- De plein droit en cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil assuré n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.
- Dans l'hypothèse d'une adhésion d'une durée de 2 (deux) ans, en cas d'exercice par le Titulaire de l'assurance ou par l'Assureur de leur faculté de résilier l'adhésion à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle à :
SPB – Assurance Produit Mobile Fnac – 76095 LE HAVRE Cedex.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances. En cas de résiliation du Contrat collectif par l'Assureur ou la Fnac, le Titulaire de l'assurance en sera alors informé au plus tard 3 (trois) mois avant ladite date de résiliation effective. Dans le cas d'une telle résiliation, l'adhésion individuelle, si elle est en vigueur au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat collectif, sauf résiliation anticipée telle que prévue aux précédents points, cessera à sa date d'échéance, selon son terme initial défini.

9. Modification d'adhésion

Sous peine de déchéance, toute modification d'adhésion (notamment modification du numéro de série, de la marque, du modèle) consécutive à un échange de l'Appareil assuré dans le cadre des présentes garanties d'assurance ou dans le cadre des garanties du constructeur, du Distributeur, ou encore, dans le cas d'un changement de nom et/ou d'adresse, ou un autre événement doit être déclarée par le Titulaire de l'assurance par écrit à SPB à l'adresse indiquée dans l'article 11. "Dispositions diverses", sous 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant.

10. Territorialité

Les garanties d'assurance produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois les réparations de l'Appareil assuré, ou les acquisitions d'un Appareil de remplacement, ou les indemnisations, ne peuvent être réalisées qu'en France métropolitaine.

11. Dispositions diverses

- **Correspondance / Accueil Téléphonique**

Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires, et toutes déclarations de Sinistres devront être adressées exclusivement à :

SPB
Assurance Produit Mobile Fnac
71 quai Colbert -CS 90000-
76095 LE HAVRE Cedex
Tel : 0 970 809 742 (*)
Fax : 0 820 901 560
e-mail : Fnacprodmobile@spb.fr

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 20h00. (**)

* Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

** Hors jours légalement chômés et / ou fériés et sauf interdictions légales ou réglementaires.

- **Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle**

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus du Titulaire de l'assurance l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est à dire : nullité de l'adhésion au Contrat collectif ou réduction d'indemnités (Articles L 113- 8 et L 113- 9 du Code des assurances).

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du Sinistre connus de l'Assuré l'expose en cas de mauvaise foi à la sanction suivante : la nullité de l'adhésion au Contrat collectif, les primes payées demeurant alors acquises à l'Assureur.

- **Pluralité d'assurances**

Conformément aux dispositions de l'Article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L.121-1 du Code des assurances.

- **Prescription**

Toute action dérivant du Contrat collectif est prescrite par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi - par l'Assureur ou le Titulaire de l'assurance à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception (Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des assurances)-.

- **Réclamations – Médiation**

Pour toute réclamation relative aux conditions d'application de l'adhésion au Contrat collectif, le Titulaire de l'assurance peut s'adresser par écrit à SPB – Département Satisfaction Clientèle – 71 Quai Colbert, -CS 90000-76095 Le Havre Cedex.

Assurance Produit Mobile Fnac – Bulletin d'adhésion

À remplir en capitales d'imprimerie. Merci.

TITULAIRE de l'ASSURANCE

Nom : REVELLAT Prénom : EVELYNE
 Adresse : 129 Bd Pasteur
 Code postal : 94360 Ville : BRY-SUR-MARNE
 Téléphone : 06 60 47 71 64 E-mail : evelyne@revellat.fr

APPAREIL ASSURÉ

(ATTENTION : offre réservée aux appareils neufs. Un appareil assuré par contrat)

• **Micro :**

Micro-ordinateur portable Tablette tactile Netbook Net PC

• **Image :**

Caméscope Appareil photo Objectif d'appareil photo et/ou caméscope Kit photo Flash pour appareil photo
 Rétro ou Vidéoprojecteur portatif Lecteur DVD portable

• **Pocket :**

Baladeur Casque Audio Station d'accueil pour baladeur Console de jeu portable Récepteur GPS portatif
 e-book (livre électronique) Assistant numérique personnel

MARQUE Apple M.B.Air cto 13" DÉSIGNATION ordinateur Portable
 N° DE SÉRIE C02LG103FGTS

Ce numéro figure généralement au dos de l'appareil ou au fond du compartiment des piles ou de la batterie. Il est souvent identifié par l'une des mentions suivantes : « s/n », « serial number », « numéro de série » ou « s ».

Prix d'achat TTC en € de l'Appareil assuré. Pour un kit photo, indiquez le prix total (appareil plus objectifs ou flash) : _____

• **Pour les kits photo uniquement :** après avoir indiqué ci-dessus les références de l'appareil photo, indiquez ci-dessous les autres composants du kit.

1. Marque : Apple ABAIR cto 13" Désignation : ordinateur Portable

N° de série : _____

2. Marque : _____ Désignation : _____
 N° de série : _____

3. Marque : _____ Désignation : _____
 N° de série : _____

DATE DE LA SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE PRODUIT MOBILE FNAC : 9/11/2013

(ATTENTION : l'Assurance Produit Mobile Fnac ne peut être souscrite que le jour-même de l'achat de l'Appareil assuré, la date de la facture Fnac faisant foi)

COTISATION À L'ASSURANCE

Cocher la case correspondant à la catégorie de produit à laquelle appartient l'Appareil assuré, à la durée de garantie et au prix d'achat TTC de l'Appareil assuré. **Attention : si les mentions portées sur le présent bulletin sont différentes de celles portées sur la facture de la cotisation d'assurance, seule la facture fait foi.**

Prix d'achat TTC de l'Appareil assuré	Montant TTC de la cotisation d'assurance pour une garantie de :	
	1 an	2 ans
MICRO		
Jusqu'à 400 €	<input type="checkbox"/> 40,90 €	<input type="checkbox"/> 55,90 €
401 à 600 €	<input type="checkbox"/> 50,90 €	<input type="checkbox"/> 75,90 €
601 à 900 €	<input type="checkbox"/> 65,90 €	<input type="checkbox"/> 105,90 €
901 à 1 300 €	<input type="checkbox"/> 85,90 €	<input checked="" type="checkbox"/> 150,90 €
1 301 à 2 000 €	<input type="checkbox"/> 100,90 €	<input type="checkbox"/> 185,90 €
2 001 à 2 500 €	<input type="checkbox"/> 120,90 €	<input type="checkbox"/> 215,90 €
2 501 à 3 000 €	<input type="checkbox"/> 155,90 €	<input type="checkbox"/> 290,90 €

Prix d'achat TTC de l'Appareil assuré	Montant TTC de la cotisation d'assurance pour une garantie de :	
	1 an	2 ans
IMAGE		
Jusqu'à 200 €	<input type="checkbox"/> 25,90 €	<input type="checkbox"/> 35,90 €
201 à 400 €	<input type="checkbox"/> 35,90 €	<input type="checkbox"/> 55,90 €
401 à 900 €	<input type="checkbox"/> 55,90 €	<input type="checkbox"/> 95,90 €
901 à 1 300 €	<input type="checkbox"/> 80,90 €	<input type="checkbox"/> 130,90 €
1 301 à 2 000 €	<input type="checkbox"/> 100,90 €	<input type="checkbox"/> 190,90 €
2 001 à 2 500 €	<input type="checkbox"/> 120,90 €	<input type="checkbox"/> 215,90 €
2 501 à 4 000 €	<input type="checkbox"/> 180,90 €	<input type="checkbox"/> 290,90 €
4 001 à 5 000 €	<input type="checkbox"/> 250,90 €	<input type="checkbox"/> 390,90 €
5 001 à 6 000 €	<input type="checkbox"/> 350,90 €	<input type="checkbox"/> 490,90 €

Prix d'achat TTC de l'Appareil assuré	Montant TTC de la cotisation d'assurance pour une garantie de :	
	1 an	2 ans
POCKET		
Jusqu'à 200 €	<input type="checkbox"/> 20,90 €	<input type="checkbox"/> 35,90 €
201 à 400 €	<input type="checkbox"/> 30,90 €	<input type="checkbox"/> 55,90 €
401 à 900 €	<input type="checkbox"/> 40,90 €	<input type="checkbox"/> 85,90 €

Je choisis d'adhérer à l'Assurance Produit Mobile Fnac, objet du contrat d'assurance groupe N° 703 01 05 32 02 souscrit par la Fnac, SA au capital de 6 909 217 Euros, ayant son siège social sis 9 rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-sur-Seine – 775 661 390 RCS Créteil, par l'intermédiaire de Finaref Assurances, société de courtage en assurances - SA au capital de 264 586 Euros, ayant son siège au 6 rue Émile-Moreau 59100 Roubaix – 322 150 269 RCS Roubaix (garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances), auprès de Finaref Risques Divers SA – Entreprise régie par le Code des assurances – Capital : 29 400 000 EUR (entièrement versé) – Siège Social : Immeuble Romarin, 40 Allée Vauban, 59110 La Madeleine – 329 664 247 RCS Lille, présenté par la Fnac conformément à l'Article R 512-3 du Code des Assurances et géré par SPB, SA à directoire et conseil de surveillance, Société de courtage d'assurances au capital de 1 000 000 Euros, ayant son siège au 71 quai Colbert - 76600 Le Havre -, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642, en qualité de courtier gestionnaire. Finaref Assurances, Finaref Risques Divers et SPB sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09. Finaref Assurances et Finaref Risques Divers font partie du groupe Crédit Agricole.

Je reconnais préalablement à l'adhésion, avoir reçu, pris connaissance et accepté les Conditions Générales valant Notice d'information du contrat collectif d'assurance n° 703 01 05 32 02 jointes au présent Bulletin d'Adhésion.

Exemplaire à adresser, accompagné d'une copie de la facture de l'Appareil assuré et de l'assurance, à : SPB – Assurance Produit Mobile Fnac – 71 Quai Colbert, -CS 90000- 76095 LE HAVRE DEDEX

L'adhésion souscrite à la date d'achat de l'Appareil assuré prend effet à la date de règlement effectif de la cotisation d'assurance.
Informatique, fichiers et libertés : Le Titulaire de l'assurance est expressément informé du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de lui par Finaref Risques Divers, les Courtiers (et leurs mandataires) et que la fourniture de ces données est nécessaire à la prise en compte de sa demande d'adhésion. Ces données sont destinées au traitement de la demande du Titulaire de l'assurance et de la gestion de son adhésion. L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données et notamment du droit de s'opposer à leur exploitation à des fins de prospection commerciale et d'exploitation marketing, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée –, auprès de SPB – Assurance Produit Mobile Fnac – 71 quai Colbert- CS 90000- 76095 Le Havre Cedex.

Si vous ne souhaitez pas que les informations vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale, vous pouvez exercer votre droit d'opposition en cochant la case ci-contre

Fait à BRY-SUR-MARNE

le 9/11/2013
 Signature du Titulaire de l'assurance

